

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de FAULQUEMONT  
du 14 décembre 2021**

-- ° --

**Administrateurs en fonction : 15**

**Membres présents : 12**

**Membres excusés : 2**

**Président : M. LABRE, Vice-Président**

**Présents : Tous les administrateurs, sauf**

**Absents : M. BIANCHIN (proc. à M. LABRE),  
M. METZINGER (proc. à Mme LECLERE),  
M. BONNET, absent**

**Secrétaires de séance : M. SERAVALLE Pierre, DGS, et M. GLOMP Didier**

(les votes par procuration sont signalés par un \*)

-----  
M. LABRE souhaite la bienvenue aux administrateurs présents.

**N° 01 - ADMINISTRATION GENERALE : Attribution de chèques cadeaux aux séniors de FAULQUEMONT**

**Rapporteur : M. LABRE**

Chaque année, le CCAS et la commune convient les aînés de 70 ans et plus à un repas de fin d'année en leur honneur. L'édition 2021 de ce repas était programmée le dimanche 12 décembre 2021 à la salle de tennis de table du gymnase Verlaine.

Malheureusement, l'évolution défavorable de la pandémie du Covid-19 et les fortes recommandations préfectorales ont contraint la commune et son CCAS, pour la seconde année consécutive, à annuler, par mesure de prudence et de précaution, cet événement réunissant un nombreux public particulièrement vulnérable.

En remplacement et compte tenu de l'expérience réussie du printemps dernier, il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement de l'opération des chèques cadeaux aux seniors à faire valoir auprès des commerçants de la ville, préalablement contactés, acceptant de participer à l'opération. Ce dispositif permettrait également de soutenir l'activité économique de nos commerçants en cette période difficile de crise sanitaire.

Ces chèques cadeaux, utilisables jusqu'au 30 juin 2022, seraient distribués par courrier avant les fêtes de fin d'année à la population faulquinoise des 70 ans et plus concernés par le repas 2021, donc seniors nés **avant le 31.12.1951**.

Votre commission permanente réunie le 23 novembre 2021, unanimement favorable, vous propose ainsi d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 15 € aux seniors seuls au foyer (environ 360) et d'une valeur de 25 € pour les foyers (environ 300) de deux personnes, soit pour un cout total estimé à environ 13 000 €.

Je vous propose donc :

1. d'**APPROUVER** le principe de l'attribution de chèques cadeaux aux seniors de la commune en remplacement du traditionnel repas 2021 et dans les conditions exposées ci-dessus ;
2. d'**AUTORISER** le Président ou le vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
3. de **PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 du CCAS.

-O-

**DISCUSSION**

**M. LABRE** rappelle que cette proposition d'attribution de chèques-cadeaux vient en remplacement du repas des seniors 2021. Il précise que la décision d'annuler le repas en raison de l'évolution défavorable de la pandémie a été prise suffisamment à l'avance, contrairement à 2020, pour permettre l'organisation de l'opération avant les fêtes de fin d'année.

**Mme COMBAS** voudrait s'assurer que cette opération touchera l'ensemble des seniors de Faulquemont et pas uniquement ceux qui ont répondu à l'invitation au repas transmise avant la décision d'annulation.

**M. LABRE** confirme qu'il s'agit bien de l'ensemble des seniors âgés de 70 ans et plus.

**M. ROUFF** demande si les commerçants participants sont les mêmes que lors de l'opération précédente.

**M. GLOMP** intervient pour indiquer que 32 commerçants ont répondu favorablement cette fois-ci contre une quarantaine précédemment.

**M. PIERSON** interroge sur le bilan de l'opération chèque cadeau du printemps dernier.

**M. LABRE** informe que pour l'opération du printemps dernier, concernant le repas 2020, les commerçants locaux ont facturé en retour pour un montant de 9 920€. Il précise que sur l'ensemble des chèques-cadeaux envoyés, plus de 84% ont été consommés.

Les administrateurs constatent le succès de l'opération et s'en félicitent.

**M. SERAVALLE** ajoute que cette opération a touché un plus grand nombre de personnes que lors des repas annuels précédemment, qui pouvaient concerner environ 60% de la population des aînés, soit les participants au repas et les excusés bénéficiaires de colis.

**M. PIERSON** interroge sur le coût financier du repas et des colis en comparaison de l'opération chèque cadeau.

**M. GLOMP** intervient pour préciser que le coût habituel de la manifestation en faveur des séniors, repas et colis cadeaux compris, était de l'ordre de 8 000 € environ.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

### **N° 02 - FINANCES : Décision modificative n° 1**

**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Primitif 2021 :

	DEPENSES		RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>			
61558 Autres biens mobiliers	- 400		
6232 Fêtes et Cérémonies	- 3 200		
64111 Rémunération principale	+ 2 800		
673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 800		

-0-

### **DISCUSSION**

**Mme KEMPENICH** explique qu'il s'agit d'une réaffectation de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget voté en début d'année.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

**M. LABRE** ajoute en prolongement que le Conseil Municipal a voté au budget de l'année une proposition d'aide au fonctionnement du CCAS de 40 000 € qui, compte tenu du bon fonctionnement du centre de soins infirmiers, pourrait être limitée à un montant de 20 000 à 25 000€. Il indique que le Conseil Municipal dans sa séance du 13 décembre a délibéré sur le versement de l'aide pour 2022.

**Mme KEMPENICH** intervient pour préciser que le Conseil Municipal a en fait décidé du versement d'une avance sur la subvention qui sera votée dans le cadre du budget 2022. Elle poursuit en expliquant que le prochain Compte administratif du CCAS retracera exactement le montant définitif de la subvention 2021 versée du budget communal sur celui du CCAS et qui pourrait correspondre au montant de la première avance de 20 000 € plus un solde pour équilibrer le budget. Elle affirme que cela dénote d'une bonne gestion du CCAS.

---

**M. LABRE** confirme et souligne l'amélioration des résultats du centre de soins infirmiers.

**Mme COMBAS** interroge sur la différence de résultats par rapport aux années précédentes.

**M. SERAVALLE** intervient pour expliquer que les recettes du centre de soins infirmiers, qui seront retranscrites au Compte Administratif du CCAS 2021, sont supérieures à l'objectif attendu et entraînent de fait une diminution de la subvention d'équilibre de la commune chiffrée au départ à 40 000 €.

**Mme KEMPENICH** souligne que l'équilibre du budget du CCAS est assuré par la subvention de fonctionnement inscrite au Budget Primitif de la commune. Elle précise que cette subvention de fonctionnement, imputée sur les dépenses de la commune, apparaîtra dans les recettes du budget du CCAS.

**Mme KEMPENICH** poursuit en expliquant que l'enregistrement d'un excédent sur les recettes ordinaires permet de baisser la recette engendrée par la subvention de la commune.

**M. LABRE** explique que les bons résultats du centre de soins infirmiers proviennent d'une meilleure organisation et exploitation des actes dispensés par le personnel. Il précise que les professionnelles du centre qui ne sont pas limitées dans leurs actes infirmiers ont été incitées à dispenser des actes plus lourds, plus techniques, mieux rémunérés et qui engendrent un subventionnement complémentaire de la Caisse Primaire. M. LABRE poursuit en signalant que l'objectif est de continuer dans ce mode de gestion sans pour autant alourdir les charges de travail.

**M. SERAVALLE** ajoute qu'un travail de formation du personnel sur la tarification, complexe et en continuelle évolution, des actes infirmiers a également permis de revaloriser les gains du centre.

**M. LABRE** reprend en informant qu'un des problèmes importants du centre de soins infirmiers est celui du turnover du personnel, souvent attiré par le monde libéral. Il affirme que le recrutement de personnel soignant est une question vraiment épineuse nécessitant une réflexion pour l'avenir.

**Mme COMBAS** pense qu'il conviendrait de se rendre compte dès à présent de l'importance d'engager une réflexion sur les moyens de retenir le personnel.

**Mme KEMPENICH** répond que la collectivité ne peut pas agir librement, car, limitée par le statut.

**M. SERAVALLE** confirme. Il précise que la collectivité est liée par le statut de la fonction publique territoriale qui encadre chaque cadre d'emploi. M. SERAVALLE ajoute que certaines primes attribuées par le régime indemnitaire de la fonction publique hospitalière ne peuvent pas l'être dans la fonction publique territoriale.

**Mme KEMPENICH** souligne que suite à une évolution du statut, le personnel infirmier territorial peut désormais émarger jusqu'en catégorie A, ce qui n'était pas le cas auparavant.

**M. LABRE** complète en précisant que l'avenant 43 relatif aux rémunérations dans la branche de l'aide à domicile, entré en vigueur le 1er octobre 2021, qui permet de revaloriser la rémunération des aides à domicile de la branche associative de 10 à 15%, ne concerne malheureusement pas le personnel de la fonction publique territoriale et donc nos infirmières du centre de soins.

**Mme KOBLER** interroge sur les moyens d'agir par les systèmes de primes.

**Mme KEMPENICH** rappelle qu'une telle solution entraînerait une augmentation des dépenses du CCAS et qu'il conviendrait donc d'en diminuer d'autres, car les recettes ne sont pas extensibles, ou de prendre la décision de les imputer sur le budget de la commune.

**M. SERAVALLE** intervient pour indiquer que le régime indemnitaire est effectivement un levier possible pour mobiliser les agents.

**Mme KOBLER** questionne sur les différences salariales entre les infirmières libérales et fonctionnaires.

Pour répondre aux interrogations des administrateurs, **M. SERAVALLE** se propose de communiquer lors de la prochaine réunion du conseil d'administration les chiffres précis des dépenses de personnel et le coût d'un salaire moyen des infirmières du CCAS. Il précise que les grilles indiciaires du salaire de base du personnel soignant dans la fonction publique territoriale sont identiques à celles de la fonction publique hospitalière et que la différence de salaire est souvent liée au régime indemnitaire. M. SERAVALLE ajoute que les infirmières du CCAS sont impactées chacune environ un week-end par mois pour les soins dispensés les samedis et dimanches.

**M. PIERSON** interroge sur les soins de nuit.

**M. SERAVALLE** répond qu'il n'y a pas de soins de nuit.

**M. LABRE** reprend en précisant que l'activité des infirmières hospitalières de soins, de bloc ou de réanimation ne peut pas être comparée à celle des infirmières de centre de soins. Selon ses informations, les infirmières de centres de soins des CCAS sont plutôt attirées par l'exercice libéral que par la fonction publique hospitalière. M. LABRE convient qu'elles perçoivent un salaire inférieur mais assuré en fin de mois et qu'elles connaissent leur nombre d'heures de travail, situé entre 40H00

et 45H00 par semaine. Il ajoute qu'en comparaison, l'exercice libéral n'est pas dénué de contraintes. L'infirmière libérale, bien que disposant d'une rémunération plus élevée, passe de nombreuses heures sur le terrain, en moyenne 70H00 semaine et ce dès 6H00 du matin et jusqu'à une tranche horaire entre 11H00 et 13H00 et à nouveau à partir de 16H00 pour finir entre 19H00 et 21H00. De plus, elle doit gérer et financer son remplacement pour s'aménager du temps libre.

**Mme KOBLER** demande si des soignants du CCAS partent vers le Luxembourg ou l'Allemagne.

**M. SERAVALLE** répond par la négative et réaffirme que le personnel, en cas de départ, se dirige plutôt vers le milieu libéral.

**M. LABRE** signale que le centre de soins enregistre au minimum un, voire deux, départs par an et est régulièrement confronté de ce fait à la formation et à l'adaptation à la patientèle du nouveau personnel. Il indique qu'il souhaitait soumettre à la connaissance des administrateurs la question du devenir du personnel infirmier qui nécessiterait selon lui une décision municipale pour faire évoluer les choses.

### N° 03 - **SOCIAL** : Analyse des besoins sociaux (ABS)

**Rapporteur** : M. LABRE

Un décret du 21 juin 2016, relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, codifié dans le code de l'action sociale et des familles par l'article R123-1, prévoit la réalisation par les centres communaux d'action sociale d'une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

**Obligation légale**, l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue avant tout pour les CCAS un **outil d'aide à la décision** visant à établir une feuille de route de leur intervention et à permettre l'adéquation des actions engagées aux besoins observés.

Le projet d'analyse des besoins sociaux (ABS) de notre CCAS, joint à ce point en annexe, est soumis à votre approbation. Ce projet a été examiné et validé par votre commission permanente lors de sa réunion du 23 novembre 2021.

Je vous propose en conséquence de **SUIVRE** l'avis de votre commission permanente et d'**ADOPTER** l'analyse des besoins sociaux (ABS) qui vous est soumise.

-0-

### **DISCUSSION**

**M. LABRE** indique en préambule qu'il convient de faire vivre l'analyse et de réaliser au fur et à mesure sa mise à jour afin de mieux préparer le prochain document et ne pas avoir à reproduire le travail de fond conséquent déjà accompli. Il poursuit en expliquant que l'analyse reproduit principalement des données économiques et statistiques qui datent d'il y a trois ou quatre ans, selon les publications de l'INSEE, mais qui présentent néanmoins une photographie de l'évolution des données communales.

**M. LABRE** précise que le projet d'ABS a été élaboré en interne par les services de la mairie et a nécessité un important travail de collecte, auprès des partenaires sociaux, d'interprétation et de suivi de données quantitatives et qualitatives. Il poursuit en remerciant les partenaires institutionnels et associatifs qui ont collaboré à la réalisation du rapport et apporté leur éclairage pour étayer l'analyse.

**M. LABRE** explique que le projet d'ABS a été examiné par la commission permanente du CCAS et validé, dans sa présentation et sa forme, par l'UNCCAS - Union Nationale des CCAS - à laquelle le CCAS adhère.

En accord avec les administrateurs, **MM. LABRE et GLOMP** présentent succinctement les différentes parties de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en commençant par une lecture de l'introduction. Ils développent et commentent successivement les première et seconde parties de l'analyse. La première, pages 3 à 5, présente les données de la commune pour ce qui est de la démographie, les ménages, les familles et le logement, la seconde intitulée « Panorama Social », pages 7 à 33, s'attache à décrire en six sous parties une présentation et un état des lieux du territoire dans les domaines de la précarité et pauvreté, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, des seniors, des personnes en situation de handicap et de la santé.

**Mme KOBLER** interroge sur l'aide humaine aux élèves handicapés mentionnée dans le tableau des données statistiques, ligne 2, du chapitre V de la page 29.

Après vérification, la MDPH précise que les élèves handicapés peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée. L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est une personne qui aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cette aide intervient dans tous les actes de la vie scolaire (écrire, communiquer à l'oral, etc.) et de la vie courante (hygiène, déplacements, etc.).

Sa mise en œuvre relève de la compétence de l'Inspection Académique, après décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**MM. LABRE et GLOMP** développent ensuite les trois problématiques essentielles qui ont été dégagées suite à l'état des lieux du territoire et au travail engagé avec les partenaires sociaux et associatifs, à savoir, la précarité, le vieillissement de la population et l'accès aux soins, pages 34 à 36.

**M. LABRE** souligne que les bénéficiaires des secours financiers du CCAS sont systématiquement invités, par courrier, à venir le rencontrer en mairie pour soumettre leur situation en vue d'étudier les autres aides ou secours possibles. Il informe qu'à ce jour une seule demande de rendez-vous a été enregistrée.

**M. ROUFF** interroge sur l'emploi du chèque énergie.

**M. LABRE** répond que les chèques énergie, utilisables auprès des fournisseurs de fuel, de gaz, d'électricité..., sont essentiellement distribués à la population retraitée suivant les conditions de ressources. Il précise qu'à sa connaissance, environ 50% de ces chèques sont habituellement utilisés.

**M. LABRE** poursuit en indiquant que dans le cadre de la nouvelle campagne 2021, seulement 12% des chèques ont été consommés.

**Mme COMBAS** questionne sur l'éventuelle complexité d'utilisation des chèques.

**M. LABRE** réplique que le chèque est comparable à un bon d'achat à remettre au fournisseur d'énergie et que son montant viendra en déduction de la somme due.

**Mme KOBLER** pense, qu'à l'instar des bons vacances de la CAF, certains bénéficiaires en situation de grande précarité n'ouvrent peut être pas, par crainte ou incompréhension, des courriers officiels et entre autres ceux contenant les chèques énergie. Elle indique que ses services engagent chaque année une campagne de relance auprès de leur public pour les encourager à solliciter les bons auprès de la CAF.

**M. LABRE** rappelle que suite à une campagne d'explication et de distribution individualisée dans deux villages du Grand-Est par les services de la CARSAT, l'emploi du chèque énergie n'a pas été plus concluant.

**Mme KOBLER** demande si les bénéficiaires reçoivent les chèques énergie sans en faire la demande.

**M. LABRE** confirme et précise que les organismes sociaux cherchent la solution la mieux adaptée pour favoriser leur utilisation.

**Mme KOBLER** estime que seul un plein accompagnement des bénéficiaires pourrait y remédier, à l'instar du bus itinérant mis en place par le Département pour les aides aux démarches administratives.

**M. LABRE** poursuit en expliquant que dans le domaine de la santé, l'octroi de la CMU et CMU-C est soumis à des plafonds de revenu. Il précise que l'aide accordée est proportionnelle aux revenus déclarés en tenant compte des aides ou soutiens financiers familiaux.

**MM. LABRE et GLOMP** continuent en présentant les propositions d'actions de l'ABS, pages 37 et 38, qui s'articulent autour de 4 axes :

- Développer la dynamique partenariale entre les acteurs sociaux ;
- Favoriser les conditions du bien vieillir ;
- Développer des réponses face aux difficultés des personnes précarisées ;
- Améliorer l'accès aux soins

**Mme KEMPENICH** demande si les éléments de l'analyse seront croisés avec ceux de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

**M. SERAVALLE** intervient pour signaler que pour ce qui est de la CTG votée par le conseil municipal et qui sera signée par la commune, seul le financement du volet jeunesse est pris en compte.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

## **N° 04 - SECOURS FINANCIERS**

**Rapporteur** : M. LABRE

Le CCAS est régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux pour l'attribution d'aides ou de secours financiers facultatifs en faveur des nécessiteux (secours sur impayés de facture d'énergie, gaz, électricité,...).

Plusieurs rapports d'évaluation sociale ont été présentés par les assistantes sociales du secteur pour des familles de la commune.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, ces rapports vous seront soumis de manière anonyme, sans nom et sans adresse, en séance pour décision.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

-0-

### **DISCUSSION**

Avant de passer à l'examen des situations à l'ordre du jour et afin de garantir la confidentialité des informations, M. LABRE demande l'accord de l'assemblée de ne pas faire mention des discussions portant sur les situations mêmes sur le procès-verbal mais d'y faire figurer uniquement les votes et les décisions prises.

L'assemblée approuve.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des trois rapports d'évaluation des assistantes sociales de secteur à l'ordre du jour et après en avoir délibéré **DECIDE** :*

*1) de l'ATTRIBUTION des aides financières suivantes en application du barème d'attribution des secours du CCAS :*

- situation n° 1, par 13 voix pour et une abstention (Mme COMBAS), aide de 132 € ;*
- situation n° 2, à l'unanimité, aide de 128,53 € ;*

*2) à l'unanimité d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

---

**N° 05 - SECOURS DIVERS**

**Rapporteur** : M. LABRE

Le CCAS intervient régulièrement en faveur des nécessiteux par l'attribution d'aides ou de secours facultatifs en espèces ou en nature (colis, bons alimentaires, bons de combustible, avance en espèces,...).

Vous trouverez ci-dessous pour information les montants des différentes aides octroyées par le CCAS depuis notre dernière réunion du 28 septembre 2021 :

**1. Aide alimentaire d'urgence**

210,00 € attribués à 7 bénéficiaires

**2. Secours financiers accordés sur décisions de votre Commission Permanente**

300,00 € attribués, dont 2 secours au titre d'aide pour frais d'électricité et 1 pour frais d'eau.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

-0-

Dont acte.



**DIVERS**

\* **Questions orales**

Les administrateurs retiennent à l'unanimité la date du mardi 22 février 2022 à 16h30 pour la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. LABRE lève la séance à 18h25.

Didier GLOMP

**Ordre du Jour :**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Attribution de chèques cadeaux aux séniors
2. **FINANCES** : Décision modificative n° 1
3. **SOCIAL** : Analyse des besoins sociaux (ABS)
4. **ATTRIBUTION DE SECOURS FINANCIERS**
5. **SECOURS DIVERS**
6. **DIVERS**